Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	**25JUIN25**	**6.1**	**945**

Circulation et stationnement

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant que la fête foraine de Fargniers se déroulera du 4 au 14 juillet 2025 place l'Hérondelle à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers lors du montage et démontage des installations foraines,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du mardi 1er juillet 2025 à 9 heures au mardi 15 juillet 2025 à 9 heures**

La place l'Hérondelle de Tergnier, sera strictement réservée au stationnement des métiers des industriels forains.

Le parking de la place l'Hérondelle de Tergnier, sera réservé au stationnement des caravanes des industriels forains.

ARTICLE 2 :La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 25 juin 2025
Le Maire,
Michel Carreau.